

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : P2026418/2080

ARRETE

Le Président du Conseil départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 44, pour les travaux exécutés du PR 40+200 au PR 40+600, sur le territoire de la commune de Montliard, hors agglomération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au responsable de l'Agence Territoriale de Pithiviers,
Vu l'avis des Mairies de Boiscommun, de Nesploy, de Quiers sur Bezone, et de Bellegarde,
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du 25 septembre 2026,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de purges sur la route départementale 44, sur le territoire de la commune de Montliard, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation,

Arrête

Article 1 :

A compter du 05/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, la circulation sur la route départementale 44 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

A Boiscommun RD 44 x RD 9 suivre RD 9 jusqu'à RD 114
Continuer sur RD 114 jusqu'au Rond-Point RD 2060
Continuez sur RD 2060 jusqu'à L'échangeur RD 2160 prendre Bellegarde
A Bellegarde au Feu RD 2160 x RD 744
Fin de déviation

Article 2 :

Ces dispositions sont valables du lundi au vendredi de 8 h à 18 heures.

Article 3 :

La circulation, de l'accès aux propriétés riveraines, des transports scolaires, des lignes régulières ainsi que les véhicules de secours sera maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La mise en place de la signalisation de travaux, entretien et dépose incomberont au EUROVIA.

La mise en place de la signalisation de déviation, entretien et dépose incomberont à l'Agence Territoriale de Pithiviers

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans les mairies de Montliard, de Boiscommun, de Nesploy, de Quiers sur Bezonde et de Bellegarde.

Article 8 :

Application :

Mairies Montliard, de Boiscommun, de Nesploy, de Quiers sur Bezonde et de Bellegarde.

Groupement de Gendarmerie du Loiret, SDIS, SAMU 45,

Transports Rémi, Odulys,

SITOMAP,

Entreprise EUROVIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt

Fait à Pithiviers,

Le Président du Conseil départemental
Par délégation



Signé électroniquement par Gaël GOURVELLEC
Gaël GOURVELLEC
Responsable de l'Agence territoriale de
Pithiviers